

## RÉGLEMENTATION

### Une nouvelle division 240

Depuis 1988, la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 mètres est soumise à des règles de sécurité, d'abord appelées Arrêté puis, en 2004, Division 224 et ensuite, depuis 2008, Division 240. Cette réglementation complète comprend une centaine d'articles et a pour but de définir le matériel de sécurité obligatoire sur tous les bateaux sous pavillon français et d'édicter des règles techniques pour les bateaux de moins de 24 mètres. L'évolution de la technicité du matériel de sécurité et des moyens de communication nécessite de remettre à jour cette division, qui subit donc régulièrement des changements. C'est le cas pour l'année 2015, marquée par une nouvelle modification de la Division 240, applicable au 1er mai 2015. Parmi les principaux changements on saluera la volonté de simplification, le souhait de rendre cohérent les moyens de communication vers les Cross avec la zone de navigation fréquentée, et le désir de responsabiliser davantage les plaisanciers.

#### Ce qui change par rapport à l'ancien texte :

- La notion de **chef de bord** a été réexpliquée : il s'agit du membre d'équipage responsable de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées.
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un **émetteur-récepteur VHF sera obligatoire** pour toutes navigations au-delà de 6 milles d'un abri (voir encadré CRR).
- Une **nouvelle trousse de secours** est proposée.
- La **notion d'abri** a été précisée. Est considéré comme étant un abri tout endroit de la côte où tout engin, embarcation, navire et son équipage, peut se mettre en sécurité, en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.
- Une **nouvelle zone de navigation a été créée au-delà de 60 milles** d'un abri impliquant une dotation de sécurité supplémentaire. Dans la précédente réglementation, la dotation hauturière s'appliquait à partir de 6 milles d'un abri. Dorénavant, il existe une dotation semi-hauturière pour les navigations entre 6 et 60 milles d'un abri, la dotation hauturière étant obligatoire à partir de 60 milles d'un abri (voir schéma ci-contre).

Bernard Ingremeau



Abrévié, la notion de cette nouvelle zone ne change rien au permis. Il n'est toujours qu'un permis, le côtier intègre à des navigateurs jusqu'à 6 milles d'un abri, et le hauturier pour les navigateurs au-delà de 6 milles d'un abri.

LISTE DU MATÉRIEL OBLIGATOIRE	Basique	Côtes	Semi-hauturier	Hauturier
Équipement individuel de flottabilité	X	X	X	X
Dispositif lumineux	X	X	X	X
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie	X	X	X	X
Dispositif d'assèchement marin	X	X	X	X
Dispositif de remorquage	X	X	X	X
Ligne de racallage	X	X	X	X
Annuaire des marées	X	X	X	X
Pavillon national (hors eaux territoriales)	X	X	X	X
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer		X	X	X
3 feux rouges à main		X	X	X
Compass magnétique		X	X	X
Cartes marines officielles		X	X	X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer		X	X	X
Description du système de balisage		X	X	X
3 fusées à parachute et 2 fusées ou 1 VHF fixe			X	X
Râteau de survie			X	X
Matériel pour faire le point			X	X
Livre des feux tenu à jour			X	X
Journal de bord			X	X
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			X	X
Marsais et longe par navire pour les non-voiliers			X	X
Marsais et longe par personne embarquée pour les voiliers			X	X
Trousse de secours conforme			X	X
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			X	X
Fidélisation de localisation des sinistres			X	X
VHF fixe			X*	X
VHF portable				X



#### PETIT RAPPEL SUR LE CRR

Dès lors que vous êtes titulaire d'un permis (côtier ou hauturier) et que vous restez dans la limite des eaux territoriales (soit 12 milles des côtes), vous n'êtes pas tenu d'avoir le Certificat de radiotéléphoniste restreint pour utiliser une VHF fixe ou portable avec ou sans ASN. En revanche, il est obligatoire si vous naviguez en dehors des eaux territoriales. Les personnes qui n'ont pas de permis (les voiliers), ne peuvent utiliser, sans CRR, que des VHF portatives jusqu'à 6 W et sans ASN, et ce dans la limite des eaux territoriales.